

# AQIPA

## Critères d'attribution des subventions pour activités d'érudition

### **Ayant trait au demandeur :**

- La demande doit être complétée et reçue en bonne et due forme, au minimum 1 mois avant l'activité demandée.
- Le demandeur doit travailler de façon directe avec la clientèle amputée.
- Le demandeur doit être membre de l'AQIPA.
- Le demandeur doit exercer sa profession dans un établissement de santé de la province de Québec.

### **Ayant trait à l'activité :**

- L'activité visée doit être en lien direct avec la clientèle amputée.
- L'activité visée doit être dans le cadre d'une formation, conférence ou congrès de type formel relatifs à la personne amputée. Le demandeur doit fournir un descriptif détaillé de l'activité.
- Le demandeur doit démontrer l'impact de l'activité dans le cadre de la prestation de soins et services aux personnes amputées.
- Le demandeur doit s'engager à fournir un compte rendu à l'AQIPA, soit par écrit ou lors d'une présentation dans le cadre d'un congrès ou conférence.

### **Ayant trait à l'aspect financier et à la fréquence de l'attribution de la subvention:**

- Le montant accordé ne peut dépasser 500 dollars pour une même personne.
- Le montant accordé ne peut dépasser 50 pour cent des coûts totaux de l'activité.
- Un montant total de 1000 dollars est alloué pour ces demandes et ce, en début d'année financière. Le montant non utilisé est non reportable à l'année suivante.
- Une subvention par personne, par période de 3 ans est accordée.
- Une subvention par établissement, par période de 1 ans est accordée.